

L'an deux mil dix-neuf, le quatre novembre, le Conseil Municipal de la Commune de Héric dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrice LERAY, Maire.

Date de convocation : 29 octobre 2019

PRÉSENTS : Mmes MM. LERAY, CHAILLEUX, MASSON, LAURENT, FERRÉ, GÉRARD, HOLOWAN, ROBIN, DESBOIS, ALLAIS, FLEURY, SCHAEFFER, LUMEAU, DURAND, PLOQUIN, BRIAND, TISSIER, LEBASTARD, LESCOUEZEC, MILON, GRENZINGER, BARNAS, DROUET

PROCURATIONS :

M GIROT à F FERRÉ ; F RAULAIS à M-O CHAILLEUX ; C SOURISSEAU à M GRENZINGER

ABSENTS : J-P JOUTARD ; D TAUGAIN

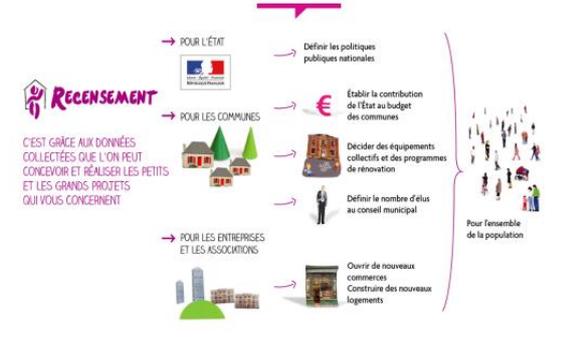
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M HOLOWAN

1 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1.1 Recensement de la population 2020

Monsieur le Maire accueille Magalie BONNIC, coordinatrice du recensement à la CCEG, pour présenter le déroulement du recensement général de la population qui aura lieu du **jeudi 16 janvier au samedi 15 février 2020**. Sur la CCEG sont concernées les communes de Fay-de-Bretagne et Héric.

A QUOI SERT LE RECENSEMENT ?



POUR L'ÉTAT
Définir les politiques publiques nationales

POUR LES COMMUNES
Établir la contribution de l'État au budget des communes
Décider des équipements collectifs et des programmes de rénovation
Définir le nombre d'élus au conseil municipal

POUR LES ENTREPRISES ET LES ASSOCIATIONS
Ouvrir de nouveaux commerces
Construire des nouveaux logements

POUR L'ENSEMBLE DE LA POPULATION

Le Recensement : Déterminer les populations légales

Population municipale
personnes habitant sur la commune mais aussi :
- conjoint éloigné pour raison professionnelle,
- élève mineur en internat
- détenu
- sans-abri etc...

+

Population comptée à part
personnes recensées ailleurs mais qui ont conservé une résidence dans la commune :
- étudiants majeurs – de 25 ans
- élèves étudiants mineurs résidant dans la commune pour leurs études
- personnes rattachées administrativement à la commune (gens du voyage)

=

POPULATION TOTALE

Comment suis-je recensé ?



Suivez-nous sur www.cceq.fr / f t i

On recense les logements

Un logement est un local séparé, indépendant, à usage d'habitation

- **les logements**
 - habités ou non
- **les habitations mobiles**
 - caravanes & mobiles homes sont considérés comme des habitations principales
- **les hôtels et les campings**
 - personnes qui y résident en permanence
- **les communautés**
 - toute structure dont les membres prennent en commun les repas préparés par une tierce personne



HOTEL



Suivez-nous sur www.cceq.fr / f t i

Cadre juridique

Le recensement, c'est :

- Encadré par une loi, des décrets et des arrêtés
- Obligatoire et confidentiel
- Déclaratif

3 secrets à respecter par toutes les personnes travaillant sur le recensement:

- 1- le secret professionnel
- 2- le secret sur les données collectées
- 3- le secret sur les fichiers constitués

Suivez-nous sur www.cceq.fr / f t i

Collecte bi-modale Internet et papier

Depuis 2015 sur www.le-recensement-et-moi.fr

- **Taux de retour par Internet en 2019**
 - Pays de la Loire : 65% (contre 61% en 2018)
 - France entière : 51,8% (contre 48,4% en 2018)
- (résultats liés à l'âge, la composition familiale – famille – et à l'agent recenseur)
- **Territoire d'Erdre et Gesvres : de 76%**

Gain de temps pour la population

1 seul passage de l'agent recenseur et alerte par SMS

Simplification pour la coordination

Allègement des procédures de suivi et d'enregistrement des données collectées.

Suivez-nous sur www.cceq.fr / f t i

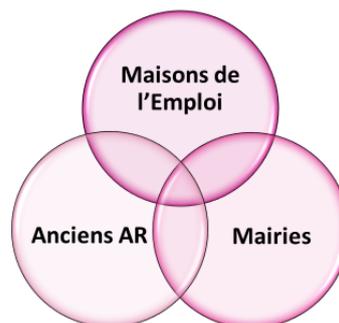
Partenariat INSEE – Erdre et Gesvres – Communes



Suivez-nous sur www.cceq.fr / f t i

Le recrutement des agents recenseurs

Le bon recrutement conditionne la réussite de la collecte



- **Maisons de l'Emploi d'Erdre et Gesvres :** coordonnent le recrutement selon la procédure en vigueur

- **Mairie :** repère des personnes correspondant au poste et au profil

Les candidatures réceptionnées en mairie et par la coordinatrice sont centralisées par les Maisons de l'Emploi

Suivez-nous sur www.cceq.fr / f t i

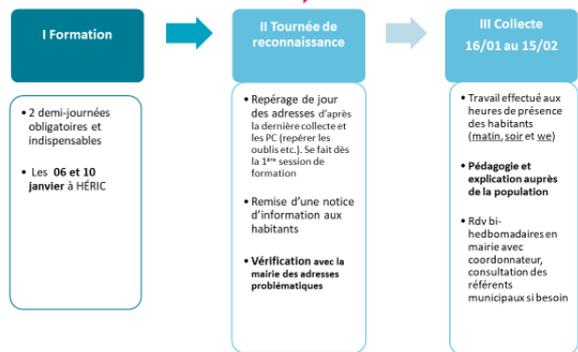
Le profil de l'agent recenseur

Profil de l'agent recenseur:

- Salarié(e) à temps partiel, retraité(e), ou en mesure d'accompagnement Pôle Emploi, auto-entrepreneur, etc.
- Disponible soir et week-end
- Rigueur, sérieux et autonome
- Ouvert aux nouvelles technologies
- Bonne connaissance de la commune et/ou bon sens de l'orientation
- *Véhicule personnel et téléphone portable obligatoires*

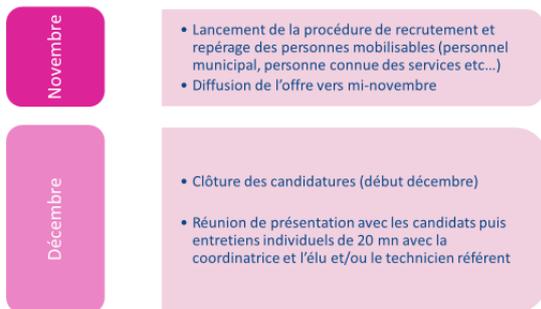
Suivez-nous sur www.cceq.fr/ f ● @

Les missions de l'agent recenseur



Suivez-nous sur www.cceq.fr/ f ● @

Le recrutement de l'agent recenseur Planning



Suivez-nous sur www.cceq.fr/ f ● @

L'élu référent = un rôle essentiel

Il est facilitateur et garant de l'opération au nom du Conseil Municipal

- Il relaye l'information **auprès des autres élus** de sa commune
- Il participe aux **entretiens d'embauche** des AR et à la sélection des candidats
- Il valide la tournée de reconnaissance (janvier) avec le coordonnateur
- Il intervient **directement auprès des administrés** refusant d'être recensés

Suivez-nous sur www.cceq.fr/ f ● @

Le technicien référent

Sous l'autorité de l'élu municipal référent, il est l'interlocuteur de la coordinatrice

- Il valide la liste des communautés (juin)
- Il participe aux **entretiens d'embauche** des AR si l'élu ne peut pas être présent
- Il répond aux **demandes logistiques** (réservation de salle avec armoire fermée, réception des imprimés, etc.)
- Il aide les AR à **localiser les adresses difficiles** et **contacter les habitants** tout au long de la phase des relances

Suivez-nous sur www.cceq.fr/ f ● @

Les supports

Nécessité d'avoir une communication locale importante pour rendre l'opération visible

- Diffusion de l'information via **l'équipe municipale** auprès des habitants
- Parution dans les **bulletins municipaux**
- **Sites Internet** de la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres et de la commune
- Publication dans la **presse locale d'une photo** du groupe des agents recenseurs en janvier
- **Affichage en mairie** et dans les structures communales et sur le **panneau lumineux**
- Annonce lors de la **cérémonie des Vœux du Maire**
- **Lettre aux habitants déposées par les AR**

Suivez-nous sur www.cceq.fr/ f ● @

Monsieur le Maire souligne l'importance du recensement pour la commune, en matière de connaissance de la population (statistiques...). Il faut encourager les habitants à répondre et les convaincre de l'intérêt de remplir les formulaires. La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) dépend du recensement ; elle représente une grande partie des recettes communales et progresse en fonction de l'augmentation de la population. De même, le nombre de conseillers municipaux dépend aussi de la population de la commune.

La commune a été redivisée en 10 districts, afin d'avoir des secteurs cohérents et homogènes, comportant au plus 300 logements. Il faut donc recruter 10 agents recenseurs (contre 9 agents lors du précédent recensement en 2015).

Pascal DESBOIS demande si les habitants emménageant à Héric le 16 février 2020 seront recensés. Magalie BONNIC répond que normalement ces habitants n'ont pas à être recensés mais un certain délai est alloué par l'INSEE quant à la remise finale des documents. Les maisons en construction « habitables » sont comptabilisées comme des logements vacants. Il est possible de prendre contact avec les futurs habitants s'ils n'ont pas été recensés la même année dans leur commune d'origine.

À la question de Nicola ROBIN, il est précisé que les agents recenseurs sont assermentés et munis d'une carte tricolore (qu'ils auront systématiquement sur eux) et d'un gilet orange haute visibilité, marqué au logo de la CCEG.

À la question de Pascal DESBOIS, Magalie BONNIC répond que les recensements complémentaires n'existent plus. Cependant l'INSEE actualise chaque année les chiffres de population.

1.2 Adoption du procès-verbal du 30 septembre 2019 :

En l'absence d'observations, le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.

1.3 Approbation de la convention pour l'utilisation des salles de sports du collège

Fabrice MASSON explique qu'il s'agit de reconduire la convention tripartite entre la Commune, le Département et le collège Marcelle BARON pour l'utilisation des salles de sports. Sont concernés le complexe Anne de Bretagne, le complexe des Frenouelles ainsi que l'anneau sportif. Il rappelle l'organisation d'une réunion annuelle pour l'attribution des créneaux d'occupation. Les tarifs sont les mêmes pour toutes les communes ayant un collège. *Cela représente une recette annuelle pour la commune de l'ordre de 13 000 €.*

Lydie SCHAEFFER demande si la future halle multifonctions fera partie des équipements mis à disposition. Monsieur le Maire répond que rien n'est décidé mais souvent les besoins du collège sont croissants et il sera difficile de refuser, même pour des activités pratiquées au sol, des courses... Il faudra vérifier s'il est possible d'utiliser les rollers en fonction du revêtement choisi. Cela sera à voir lors de la prochaine convention 2020/2023.

Après délibération et un vote à main levée, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la convention pour l'utilisation des salles de sport par le collège, pour les années 2017 à 2020 et autorise Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tout document afférent.

2 - FINANCES

2.1 Décision modificative 2 du budget principal

Monsieur le Maire explique qu'afin de permettre les écritures d'ordre liées à l'amortissement obligatoire sur 5 ans de la subvention d'investissement versée au cinéma Le Gén'éric en 2018, une décision modificative n°2 est nécessaire :

Section	Imputation	D/R	MONTANT AVANT	MONTANT DM	MONTANT APRES
Fnt	023..01 D-OSF	D	1 160 629,00 €	- 54 000,00 €	1 106 629,00 €
Fnt	6811..01 D-OSF	D	250 000,00 €	54 000,00 €	304 000,00 €
Inv	021..01 R-OSF	R	1 160 629,00 €	- 54 000,00 €	1 106 629,00 €
Inv	280422..01 R-OSF	R	- €	54 000,00 €	54 000,00 €

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 29 octobre 2019,

Après délibération et un vote à main levée, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative budgétaire n°2 du budget principal 2019.

2.2 Décision modificative 2 du budget annexe du service assainissement

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agira d'une compétence et donc d'un budget communautaire à compter du 1^{er} janvier 2020. Normalement 3 budgets annexes devraient disparaître en 2020 : assainissement, résidence des Charmilles, Hameau de Neuville, sous réserve de l'accord du trésorier.

Une décision modificative n°2 de ce budget annexe est nécessaire afin d'abonder la ligne relative aux charges diverses en prélevant sur les dépenses de réseaux.

	BP	DM 1	Crédits
CHAPITRE 011 Charges générales	10 000,00 €	- 3 500,00 €	6 500,00 €
Article 61523 Réseaux	10 000,00 €	- 3 500,00 €	6 500,00 €
CHAPITRE 65 Charges diverses de gestion courante	2 500,00 €	3 500,00 €	6 000,00 €
Article 658 charges diverse	2 500,00 €	3 500,00 €	6 000,00 €
CHAPITRE 67 Titres annulés	20 000,00 €	15 000,00 €	35 000,00 €
Article 673 Titres annulés sur exercices extérieurs	20 000,00 €	15 000,00 €	35 000,00 €
CHAPITRE 70 Ventes de produits fabriqués	50 000,31 €	15 000,00 €	65 000,31 €
Article 704 Travaux	50 000,31 €	15 000,00 €	65 000,31 €

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 29 octobre 2019,

Après délibération et un vote à main levée, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative budgétaire n°2 du budget annexe Assainissement 2019.

2.3 Subvention du budget principal au budget annexe de la Résidence des Frênes

Monsieur le Maire rappelle que lors du vote du budget primitif 2019 de la commune, il était prévu de verser une subvention d'équilibre de 42 500 € du budget principal vers le budget annexe des Frênes. Le comptable public de Nort-sur-Erdre sollicite une subvention spécifique pour pouvoir passer les écritures comptables d'ici le 15 décembre 2019.

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 29 octobre 2019,

Après délibération et un vote à main levée, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le versement d'une participation de 42 500 € du budget principal au budget annexe de la résidence des Frênes.

2.4 Surtaxe et abonnement – service assainissement 2020

Monsieur le Maire précise qu'à compter de 2020, les tarifs seront fixés en Conseil communautaire, en tenant compte des tarifs appliqués dans chaque commune. Héric se situe dans la strate basse, une moyenne sera calculée, avec une augmentation lissée sur 7 ans pour les communes concernées.

Pour 2019, comme les années précédentes, il est proposé une augmentation de 1% : l'abonnement passerait de 15,94 € à 16,10 € et la surtaxe au m³ de 0,89 € à 0,90€.

Vu l'avis de la Commission Finances du 29 octobre,

Après délibération et un vote à main levée, le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe à compter du 1^{er} janvier 2020 le montant de la surtaxe et de l'abonnement du service assainissement comme suit :

- abonnement : 16,10 €
- surtaxe : 0,90 €

2.5 Redevances d'occupation du domaine public gaz 2019

Monsieur le Maire souligne la légère baisse du montant de cette redevance : 1 383 € en 2017, 1 440 € en 2018 et 1 180 € en 2019.

Après délibération et un vote à main levée, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le montant des redevances forfaitaires d'occupation du domaine public gaz pour un montant de 1 180 € pour l'année 2019.

3 - TRAVAUX ET MARCHES PUBLICS

3.1 Approbation du dossier de consultation pour le marché de maîtrise d'œuvre pour l'extension de la station d'épuration des Basses Naudais

La commune a missionné le cabinet SCE pour la réalisation d'une étude de faisabilité sur l'extension de la station d'épuration des Basses Naudais, mise en service en 2001, pour une capacité de 2 583 équivalents-habitants (EH). L'étude conclut à la possibilité d'étendre la station d'épuration sur site, avec une capacité portée à 5 700 EH. La solution retenue consiste en la réhabilitation et l'extension de la station existante, avec déshydratation des boues sur presse à vis ou centrifugeuse avec hangar de stockage des boues. Les travaux comprennent l'extension de la station d'épuration, l'aménagement du poste de relèvement situé route de Fay-de-Bretagne et la réhabilitation du réseau de collecte.

Par arrêté préfectoral du 21 août 2019, le Préfet de Loire-Atlantique a donné acte pour l'extension de la station d'épuration (STEP) des Basses Naudais, avec une capacité de 5 700 équivalents-habitants. Afin de passer à une phase opérationnelle, il convient de désigner un maître d'œuvre pour les travaux d'extension de la station d'épuration.

Monsieur le Maire explique que les études devraient durer de 10 à 12 mois avant le lancement de la consultation des entreprises, puis une durée de travaux d'environ un an, soit une réception de la station d'épuration au 1^{er} trimestre 2022. Il souligne que la capacité de la STEP va plus que doubler. Aujourd'hui la station traite bien plus que les effluents de 2 500 habitants. Elle est toujours aux normes en matière de pollution et de rejet des eaux, au regard des normes préfectorales. Mais il est interdit qu'une STEP remplisse un ruisseau à sec une grande partie de l'année, ce qui a fini par être accepté. Le dossier a été présenté au niveau national compte-tenu de sa complexité et pourra servir de référence.

Didier LEBASTARD souligne le traitement différent des boues. Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'anticiper d'éventuelles difficultés à trouver des terrains pour l'épandage des boues.

Le poste de relèvement prévu correspond à l'ancienne station. Il rappelle que le réseau de la rue de l'Océan a déjà été réhabilité.

La commune va lancer la consultation mais la CCEG a assisté à toutes les réunions afin de préparer au mieux la transition à compter du 1^{er} janvier 2020.

Les caractéristiques de la consultation sont les suivantes :

1/ Mode de passation : procédure adaptée

2/ Missions : mission complète de maîtrise d'œuvre et assistance du Maître d'ouvrage vis-à-vis des missions complémentaires nécessaires (levé topographique, études géotechniques, contrôleur technique, CSPS, repérages préalables des réseaux, diagnostics avant démolition).

3/ Déroulement de la consultation : après l'examen des candidatures, les 3 candidats sélectionnés remettront une offre.

4/ Critères d'attribution : Le marché sera attribué au candidat ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse (mieux-disant), sur la base des critères et de la pondération indiqués ci-dessous :

<i>Critères</i>	<i>Pondération</i>
1- Valeur technique de l'offre	70 points
2- Prix des prestations	30 points

Après délibération et un vote à main levée, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le dossier de consultation des entreprises et autorise Monsieur le Maire à lancer la consultation.

3.2 Avenant 1 au marché de restauration scolaire

Marie-Odile CHAILLEUX rappelle que lors de la séance du 08 juillet dernier, il a été décidé de confier le marché de la restauration scolaire à l'entreprise RESTORIA. Pour permettre au multi-accueil Pomme de Reinette d'offrir un goûter aux enfants, l'entreprise RESTORIA propose d'assurer cette prestation au prix de 0,485 € HT révisable dans les mêmes conditions que le marché de restauration.

Marie-Odile CHAILLEUX explique qu'il s'agit d'une offre de goûters à deux composantes : fruit, laitage ou élément céréalier, servis du lundi au vendredi. C'est un meilleur service pour les enfants par rapport aux goûters achetés précédemment par l'équipe au Super U.

Hélène LAURENT demande pourquoi les courses au supermarché local ont été arrêtées. Marie-Odile CHAILLEUX explique qu'il s'agit d'une demande de la PMI : la chaîne du froid n'était pas respectée pour les produits laitiers. De plus, c'est moins cher, plus simple pour le fonctionnement de la structure et les goûters sont bien équilibrés.

Marie-Odile CHAILLEUX remercie les 4 agents qui ont travaillé jeudi 31 octobre toute la journée pour la remise en place du mobilier au restaurant scolaire à Marie Curie suite aux travaux réalisés pendant les vacances : le sol a été changé, des cloisons montées, des peintures refaites... Les enfants apprécient ce nouveau sol, l'acoustique a été amélioré. Pascal FLEURY confirme que le bruit a diminué. Il reste à traiter le plafond.

Hélène LAURENT suggère une visite sur site. Cela sera à voir quand tous les travaux seront achevés. Pascal FLEURY explique que la charpente sur les 3 nouvelles salles est montée.

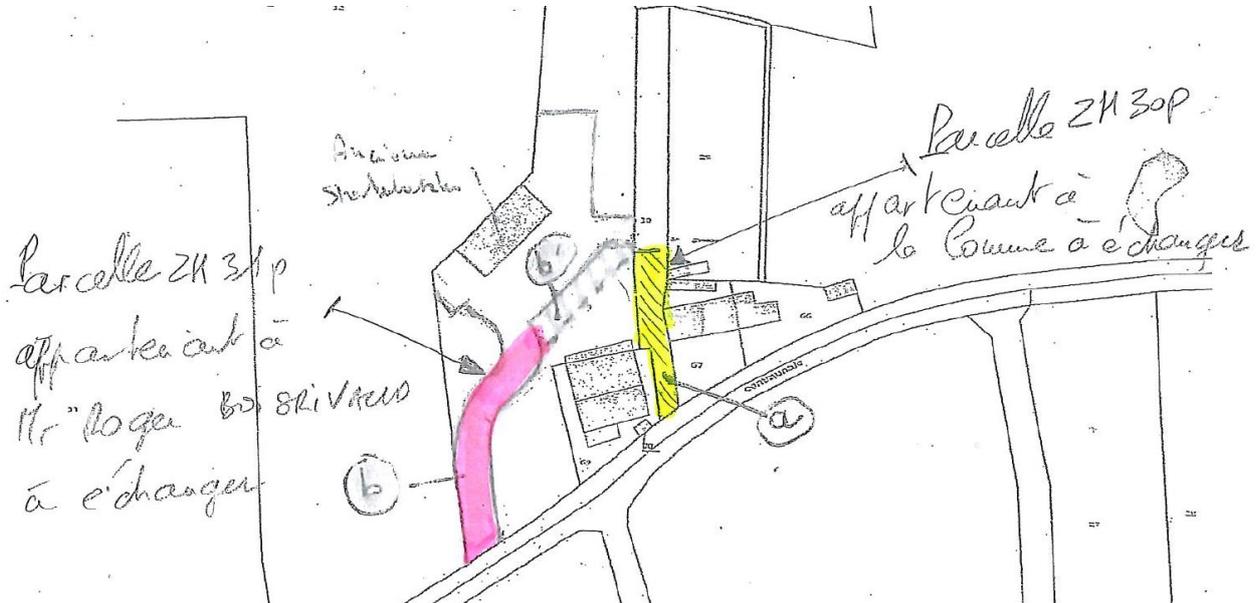
Monsieur le Maire explique que le self pourrait être opérationnel en janvier 2020, en phase de test pour les élémentaires déjeunant à Marie Curie.

Après délibération et un vote à main levée, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'avenant 1 au marché de restauration scolaire, pour la fourniture des goûters au multi-accueil et autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant.

4 – URBANISME

4.1 Échange de terrains entre la Commune et Monsieur Roger BOISRIVAUD

Monsieur Roger BOISRIVAUD, demeurant au Tremblay, a sollicité la Commune pour un échange de parcelle afin de déplacer le chemin communal (ZH 30p) qui traverse actuellement sa propriété et qu'il entretient à ses frais pour le déplacer sur sa parcelle située à proximité (ZH 31p). Pour ce faire, il convient d'échanger la parcelle ZH 31p appartenant à Monsieur Roger BOISRIVAUD et la parcelle ZH 30p appartenant à la Commune.



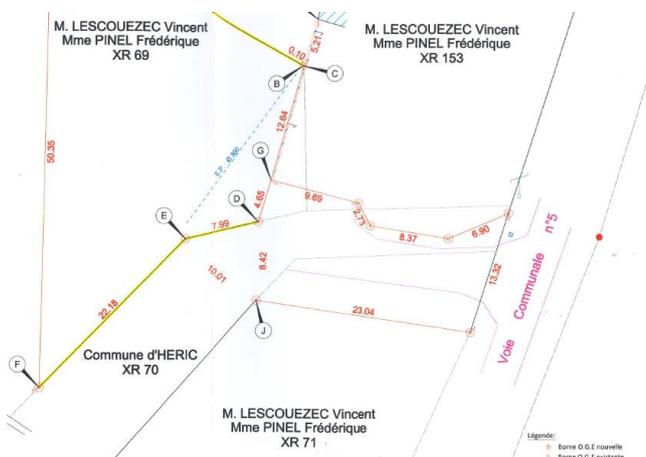
Monsieur le Maire rappelle que pour toute vente, il est nécessaire de consulter les Domaines, qui n'ont pas répondu dans les délais réglementaires.

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme du 11 septembre,

Après délibération et un vote à main levée, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'échange des terrains avec M. BOISRIVAUD, autorise Monsieur le Maire à signer l'acte correspondant et précise que les frais liés à cet échange (frais de bornage, frais notariés...) seront à la charge de Monsieur Roger BOISRIVAUD.

Vincent LESCOUEZEC quitte la séance.

4.2 Échanges de terrains entre la Commune et les Consorts LESCOUEZEC/PINEL



Vincent LESCOUEZEC et Frédérique PINEL ont sollicité la Commune pour échanger des parcelles pour une mise en conformité par rapport à l'état actuel des terrains. Les parcelles XR 69p, XR 153p, XR 70p et XR 71p sont concernées et le projet de modification du parcellaire cadastral joint à la note de synthèse précise les propriétaires et les superficies de chaque terrain échangé.

M. LESCOUEZEC et Mme PINEL cèdent 157 m² et la commune 34 m².

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme du 11 septembre 2019,

Après délibération et un vote à main levée, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'échange des terrains avec M. LESCOUEZEC et Mme PINEL, autorise Monsieur le Maire à signer l'acte correspondant et précise que les frais liés à cet échange (frais de bornage, frais notariés...) seront à la charge des demandeurs.

Vincent LESCOUEZEC revient en séance.

4.3 Cession de la parcelle ZC 19 à la CUMA

La CUMA de Héric a sollicité la Commune pour acquérir la parcelle communale ZC 19 à La Tondrie pour améliorer l'accès à un nouveau bâtiment.

Didier LEBASTARD explique qu'un nouveau bâtiment a été réalisé par la CUMA, en parallèle à la parcelle ZC 19, ce qui rend difficile la circulation des véhicules autour de ce nouveau bâtiment, d'où la demande de la CUMA d'acquérir cette parcelle ZC 19.

Monsieur le Maire souligne que le prix de cession est établi sur le prix de la terre agricole, soit 1 500 € l'hectare, soit 319,20 € pour cette parcelle de 2 128 m².

Cette cession ne modifie pas la desserte des champs. Didier LEBASTARD rappelle que la parcelle ZC 19 a été attribuée à la commune lors de l'aménagement foncier, il y a 25 ans. C'est une dent creuse.

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme du 11 septembre,

Après délibération et un vote à main levée, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la cession de la parcelle ZC 19 à la CUMA au prix de 319,20 €, autorise Monsieur le Maire à signer l'acte correspondant et précise que les frais liés à cette cession (frais de bornage, frais notariés...) sont à la charge de la CUMA.

5 - INTERCOMMUNALITÉ

5.1 CCEG – Service Commun Informatique – Avenant à la convention

Monsieur le Maire rappelle que le service commun informatique a pour mission de contribuer au bon fonctionnement des systèmes d'information des collectivités adhérentes. Il accompagne les collectivités dans leur projet de modernisation et de participation à l'économie du numérique.

L'avenant concerne l'intégration de 3 nouvelles communes : Sucé-Sur-Erdre, Vigneux-de-Bretagne et Treillières et la prise en compte des équipements informatiques des écoles pour l'ensemble des communes.

Monsieur le Maire souligne que la prise en charge du matériel informatique des écoles est un enjeu important. 2 informaticiens ont été recrutés en CDD, la pérennisation de ces postes sera à voir en fonction de l'évolution des besoins du service. Deux nouvelles communes souhaiteraient intégrer le service commun informatique, un nouvel avenant est à venir.

Monsieur le Maire explique que d'autres services communs se préparent :

1. RH / gestion des carrières, pour 7 communes et la CCEG, au 1^{er} trimestre 2020. Le dimensionnement du service est en cours. Il y aura toujours besoin d'un agent pour s'occuper des RH au sein de la commune, afin de développer l'information auprès des agents. Une amélioration est attendue dans ce domaine.
2. Acheteur public / commande publique / service juridique : l'unique juriste de la CCEG est aujourd'hui très sollicité par les communes, d'où la nécessité de faire appel à des cabinets extérieurs avec un coût élevé. Il est prévu de recruter un acheteur public pour réaliser des achats en commun, avec la

possibilité d'économies d'échelle. Il est également prévu l'accompagnement dans les marchés publics pour une professionnalisation des agents.

Certaines communes ne souhaitent pas adhérer car elles disposent de services plus étoffés.

Monsieur le Maire rappelle que la CCEG prend en charge 80% du coût des services communs dans le cadre de la dotation solidarité mutualisation. 20% du coût restent à la charge de la commune. Il estime que les communes ont besoin d'être aidées dans leur fonctionnement par la CCEG, au-delà des fonds de concours.

Normalement les agents des communes rejoignent le service commun mais les communes ont choisi de conserver leurs agents en RH. Lise MORICEAU sera affectée à 100 % au CCAS (au lieu de 50% CCAS et 50% RH) car il y a de nouveaux besoins au CCAS.

Monsieur le Maire rappelle l'existence du service commun en infographie pour 6 communes, pour la réalisation d'affiches, de logos... Hélène LAURENT souligne la difficulté à se projeter pour s'inscrire sur le planning annuel.

Monsieur le Maire souligne que le service ADS a été le premier service commun, avec une prise en charge à 100% par la CCEG au démarrage.

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 01 octobre 2019,

Après délibération et un vote à main levée, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'avenant à la convention du service commun informatique de la CCEG.

5.2 ATLANTIC'EAU – Rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau potable en 2018

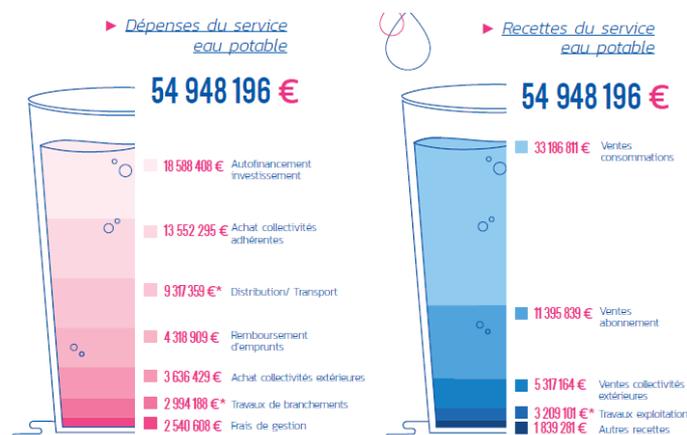
Florence FERRÉ présente le rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau potable pour l'année 2018 : le service s'étend sur 162 communes et compte 251 000 abonnés, soit 39% des habitants de Loire-Atlantique. Sur Héric, le service est concédé à la SAUR (région de Nort-sur-Erdre).

Pour les différents contrats, les missions de l'exploitant sont :

- l'exploitation des ouvrages et réseaux (fonctionnement, surveillance, entretien),
- le renouvellement des équipements électromécaniques et compteurs,
- la relève des compteurs et la facturation aux abonnés,
- la responsabilité de la qualité de l'eau distribuée.

La rémunération des exploitants est fonction des volumes distribués, du nombre d'abonnés desservis et dépend de la durée des contrats. Elle varie de 28 à 52 € par abonné et par an. Depuis le 1^{er} avril 2014, l'intégralité des recettes perçues par les exploitants auprès des abonnés est reversée à Atlantic'eau.

Bilan financier 2018 :



Depuis qu'Atlantic'eau a pris la compétence Transport, les factures d'eau ont diminué de 18 € en moyenne.

Suite aux articles parus dans la presse locale, Monsieur le Maire explique qu'Atlantic'Eau et l'Agence Régionale de Santé disent que l'eau est potable. La concentration des substances ne remet pas en cause la potabilité de l'eau. La commune communiquerait immédiatement auprès de la population si Atlantic'Eau ou l'ARS informaient que l'eau n'est pas potable.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service de l'eau potable établi par Atlantic' Eau.

Questions diverses :

- Monsieur le Maire rappelle les événements à venir :
- cérémonie lundi 11 novembre à 11h15
- accueil des nouveaux arrivants : vendredi 29 novembre à 19h en mairie
- invitation par la CCEG de tous les conseillers municipaux au Gén'éric pour l'ouverture de la 3^e salle : jeudi 28 novembre
- marché de Noël : samedi 7 et dimanche 8 décembre
- prochain Conseil Municipal : lundi 16 décembre

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

La secrétaire de séance

signé

Mireille HOLOWAN